

Le projet de directive sur les services n'a rien à voir avec la Constitution

Un projet de directive sur les services au sein de l'Union européenne a fait irruption dans le débat sur la ratification du Traité constitutionnel européen qui est mené, en France, dans la perspective du référendum du 29 mai.

Les Français, mais également tous les Européens, doivent savoir qu'il n'existe aucun lien entre ces deux textes.

Le projet de directive, connu sous le nom de "Bolkestein", a alimenté les craintes et suscité les passions. Il préfigurerait une Union européenne dominée par un libéralisme que d'aucuns ont qualifié de "sauvage". Certains y ont vu une raison supplémentaire pour voter "non" à la Constitution. Qu'en est-il exactement ?

En se prononçant sur la Constitution, les Français auront à dire s'ils veulent une Union européenne qui fonctionne plus efficacement, grâce à des institutions rénovées et plus démocratiques; s'ils souhaitent une Union qui consacre la spécificité de son modèle politique, économique et social; s'ils pensent que cette Union, forte de ses valeurs liées à la protection des droits de l'Homme, peut contribuer à l'émergence d'un monde qui ne soit pas dominé par une seule hyper puissance; s'ils estiment qu'elle doit contribuer de manière décisive à la préservation de la planète par l'instauration d'un modèle de développement durable.

La Constitution n'intronise aucun modèle politique, qu'il soit libéral, social-démocrate, centriste, voire conservateur. Elle regroupe les traités existants, c'est-à-dire les politiques communautaires, tout en confortant une avancée sociale dans de nombreux domaines.

Pour ne citer que quelques exemples, la Constitution consacre le principe d'une "économie sociale de marché... qui tend au plein emploi et au progrès social", affirme la nécessité de combattre "l'exclusion sociale", promeut "les protections sociales", prend en compte "les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé". Elle compte parmi ses objectifs "l'amélioration des conditions de vie et de travail, permettant leur égalisation dans le progrès". Elle institutionnalise "le dialogue entre partenaires sociaux au niveau de l'Union. Elle reconnaît le droit à la négociation collective".

En tant qu'Espagnol, je sais ce que l'UE a apporté à mon pays dans ce domaine. Je comprends mal que l'on puisse voir dans cette Constitution un ferment de la régression sociale. Elle s'inscrit, au contraire, dans la logique d'un progrès social continu.

Si cela n'était pas le cas, pourquoi la Confédération européenne des Syndicats l'approuverait-elle ? Pourquoi serait-elle soutenue par des pays majoritairement à gauche ? Plongeraient-ils dans un aveuglement délibéré qui mettrait en danger le modèle social européen ? Non, car ils savent qu'elle est un compromis et que le combat politique des années à venir sera plus facile à mener dans le cadre de cette Constitution, que dans celui du Traité de Nice.

Ce sont les électeurs qui, lors des élections nationales, ont donné à l'Europe son visage actuel, et ce sont eux aussi qui en définiront le visage futur. Par leur vote aux élections législatives et européennes, ils décident eux-mêmes des majorités qui se forment au niveau européen.

Et c'est précisément le cas aujourd'hui avec ce trop fameux projet de directive sur les services **qui, je le rappelle, émane des traités existants**. La Commission propose, mais ce sont le Conseil des ministres et le Parlement qui décident conjointement. Contrairement à ce qui a pu être affirmé, la directive n'existe donc pas encore. De quoi s'agit-il et où en est-on exactement ?

Il s'agit **d'une proposition héritée de l'ancienne Commission visant à concrétiser** l'une des quatre libertés définies par le Traité de Rome : celle de la libre circulation des services. Ce secteur représenterait 70% du PIB et 20% de l'emploi.

Pour stimuler la croissance, la prestation des services au-delà des frontières nationales doit être facilitée, **la France, l'un des premiers exportateurs mondiaux de services, en tirera bénéfices**. Et pour ce faire, les obstacles doivent être levés.

Ils sont nombreux, et tout le monde s'accorde à dire que les formalités administratives, ainsi que les lois nationales qui régissent l'accès aux professions constituent des entraves majeures à la libre prestation des services au sein de l'Union.

Plusieurs directives **sectorielles** ont déjà réglé la question de la prestation des services dans différents domaines, **notamment ceux de "la télévision sans frontières" et du commerce électronique**.

Une directive de 1996 traite de la question des travailleurs détachés qui, pendant une période limitée, exécutent leur travail sur le territoire d'un autre Etat membre. A une exception près, ces travailleurs sont soumis aux conditions de travail et d'emploi du pays de détachement, dit pays d'accueil.

Toutefois, la Commission européenne **a voulu**, en 2004, **aller plus loin en proposant** une directive générale en matière de prestation des services.

L'une de ses dispositions, celle du principe du pays d'origine (PPO pour les initiés...), a suscité **les** très vives réactions **que nous connaissons**, notamment au sein des quinze anciens Etats membres de l'UE.

Il postule que le prestataire **du service** soit soumis au contrôle de son Etat d'origine **et non à celui du pays d'accueil**. Assorti de **nombreuses** dérogations et exceptions, personne n'en a compris la portée réelle. La lecture du texte a donné lieu à des interprétations multiples **et a suscité les plus vives craintes**. **D'où les interrogations qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas reçu de réponse**.

Comment s'articulera-t-il avec la directive de 1996 et les directives **sectorielles** déjà adoptées ?

Sera-t-il compatible avec les conventions internationales, notamment la convention de Rome II qui précise qu'en cas de dommage, c'est la règle du pays d'accueil qui s'impose ?

Ce flou dans la rédaction, de la part de la Commission, a entraîné des réactions de rejet.

Beaucoup y ont vu un danger pour leur emploi, un encouragement à la concurrence déloyale, à l'établissement de filiales dans les Etats membres appliquant des réglementations moins restrictives.

Si une entreprise française faisant poser des fenêtres lituaniennes par un installateur hongrois n'est pas satisfait et demande réparation en justice, le tribunal français devrait appliquer le droit lituanien contre le fabricant et le droit hongrois contre l'installateur...

Autre exemple, une entreprise française fait concevoir ses bureaux par un architecte maltais. En cas de malfaçon, c'est la loi maltaise qui s'appliquerait et non la française qui prévoit la responsabilité décennale.

Les conséquences politiques ont également été très importantes. Une partie de l'Europe y a vu un danger sur son modèle social, l'autre une entrave à son développement. Les Quinze s'opposeraient-ils aux Dix et vice et versa ?

Certains ont demandé le retrait de la directive, d'autres, "sa mise à plat".

Des manifestations ont eu lieu dans plusieurs Etats, ainsi qu'à Bruxelles, à l'initiative des syndicats.

Face à cette situation, le Conseil européen du 22 mars a appelé à la préservation du modèle social européen et souhaité que la procédure suive son cours dans le cadre du processus législatif.

Je l'avais appelé à agir dans ce sens à l'ouverture de ses travaux. Désormais, la parole est au Parlement européen. Je suis convaincu que les amendements qu'il adoptera préserveront le modèle social européen. Il appartiendra ensuite au Conseil et au Parlement, avec la participation de la Commission, de rendre à cette directive son objectif initial : contribuer à la croissance et à l'emploi, tout en préservant les systèmes sociaux des Etats membres.

La Commission européenne a d'ores et déjà reconnu en plénière du Parlement européen qu'il conviendrait d'exclure du champ d'application de cette directive les services d'intérêt général et les services d'intérêt économique général, notamment ceux liés à la santé, à l'éducation et à la culture.

Le Parlement européen assumera pleinement son rôle de co-législateur. Il simplifiera, clarifiera et amendera cette directive. Un premier débat aura lieu au sein de notre commission compétente le 19 avril et le Parlement européen se prononcera avant ou juste après l'été.

Au bout du compte, je suis convaincu que le Parlement européen proposera un compromis acceptable par tous. Il permettra d'éviter un hypothétique conflit entre les "Dix et les Quinze". Il garantira que la libéralisation ne rimera pas avec "régression sociale", mais avec "progrès social pour tous".

C'est le sens même de l'unification européenne. Nos concitoyens sauront que l'Union européenne ne se détournera pas d'eux.